

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R.610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par Monsieur RETIER, Président de LADEF - 5, Place du Fort - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser la manifestation «Les Defcars»; course de caisses à savon dans le centre-ville, le dimanche 03 juin 2018 de 8 h 00 à 19 h 00.

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité lors de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes.

Article 2 : Le Dimanche 03 juin 2018 :

La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 02 juin à partir de 21 h 00 (tracé de la course) jusqu'au dimanche 03 juin - 21h 00 : Boulevard Mestadier, Place du Marché, Rue de la Prison, Rue Hyacinthe Montaudon et Rue de Lavaud et sur la Place d'Armes (voir plan joint).

Les rues barrées seront les suivantes : Place Joachim Du Chalard, Rue des Fossés de la Font aux Moines, Rue de l'Esculape, Rue de la Font aux Moines, Place Bernhausen, Rue de la Rampe, Rue Philippe Bridot, Rue de Nogé, Rue de Bessereix et Rue Haute Saint Michel et Rue du Four

Les déviations mises en place seront les suivantes :

Rue de la Font aux Moines → Rue Henri Naturel → l'Avenue Mermoz.

Rue Malherbaud → Rue du Peu de Sédelle → Avenue Mermoz.

Rue Haute St Michel → Place Emile Parrain → Rue des Fossés St Michel

Rue St Jacques → Rue de Bessereix.

Article 3 : Toute la signalisation réglementaire (barrières, panneaux déviation, route barrée...) sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-quatre mai deux mille dix-huit.

Destinataires :

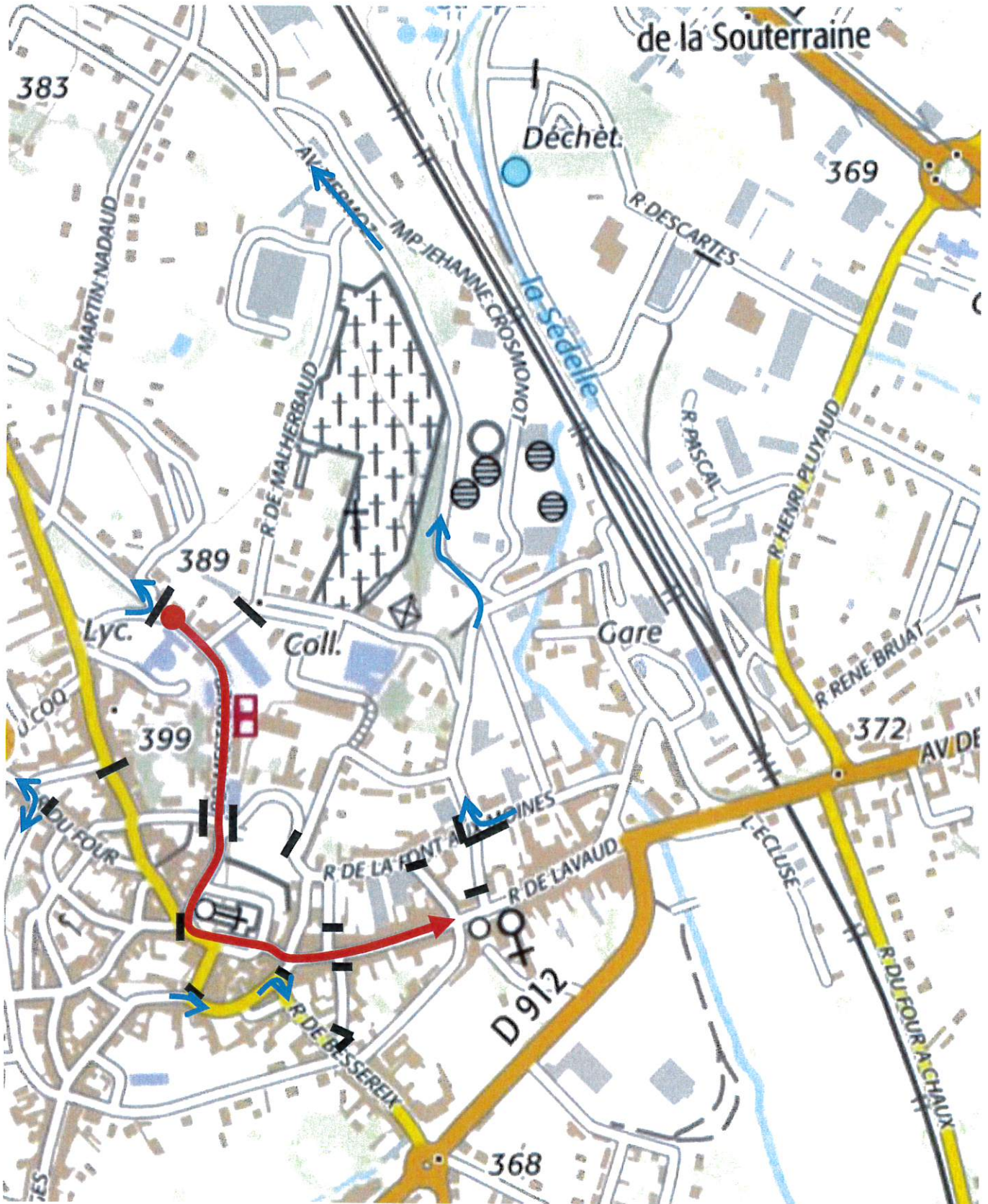
- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant du Centre de Secours de La Souterraine.
- Monsieur RETIER, Président de LADEF.
- Monsieur SCHWEYER, PAS'S.



Le Maire

Jean-François MUGUAY

LES DEFCARS 2018



 CIRCUIT  ROUTE BARREE  SENS DE CIRCULATION

